Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_002-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de GUYOT Jean-Yves.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_002 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ÉLECTION DU MAIRE

(Rapporteur : GUYOT Jean-Yves)

***VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L . 2121-7, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 ;*

***VU** le code électoral, notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;*

***VU** la délibération n° 2026/001 du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;*

***VU** la convocation du conseil municipal par le maire sortant en date du 16 mars 2026 portant mention spéciale de l'élection du maire et des adjoints, conformément à l'article L. 2122-8*

***CONSIDÉRANT** que l'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du conseil municipal ;*

***CONSIDÉRANT** que pour l'élection du maire et des adjoints, il convient de respecter les règles du quorum fixées à l'article L. 2121-17 du CGCT et de s'assurer que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance ;*

Chers collègues,

La séance est présidée par M. Jean-Yves GUYOT, doyen d'âge du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT ;

Le président de séance constate que le quorum requis pour l'élection du maire est satisfait.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaires de séance. Pour la présente séance d'installation, M. Matthieu DEFRANCE, benjamin des conseillers, est proposé pour assurer cette fonction.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_002-DE

Opérations de vote

Conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

- si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu ;
- si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, il est procédé immédiatement à un deuxième tour de scrutin ; si la majorité absolue n'est toujours pas atteinte, un troisième tour est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des voix au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, le Président de séance fait procéder au vote dans les conditions suivantes :

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, qu'il dépose dans l'urne prévue à cet effet. Les bulletins blancs et nuls, tels que définis aux articles L. 65 et L. 66 du code électoral, sont décomptabilisés des suffrages exprimés et ne sont pas attribués à un candidat.

Résultats du scrutin – 1er tour

Opérations de vote	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art. L. 65 et L. 66 C.élect.)	__
Suffrages exprimés	**29**
Majorité absolue	**15**
Répartition des suffrages par candidat	
Laëtitia REMOISSENET – Tête de liste - « Saint-Grégoire, passionnément ! »	**26 voix**
Marie ALIAGA – Tête de liste - « Agir autrement, Saint-Grégoire»	**3 voix**

Laëtitia REMOISSENET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, est proclamée **Maire de la commune de Saint-Grégoire** par M. Jean-Yves GUYOT, Président de séance.

Laëtitia REMOISSENET prend immédiatement la présidence de la séance conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du doyen d'âge :

1°/ NOMME secrétaire de séance M. Matthieu DEFRANCE, benjamin des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT ;

2°/ CONSTATE que Laëtitia REMOISSENET, candidate, a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, avec 26 voix sur 29 suffrages exprimés (majorité absolue : 15 voix) ;

3°/ PROCLAME Laëtitia REMOISSENET en tant que Maire de la commune de Saint-Grégoire pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;

4°/ PRÉCISE que nonobstant les modalités de publicité habituelles en vigueur, la présente élection du maire sera rendue publique par voie d'affichage sur la porte de la mairie, dans les vingt-quatre heures et ce conformément aux articles L. 2122-12 et R. 2122-1.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260323-V_DEL_2026_002-DE

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 mars 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	DEFRANCE Matthieu